

023-212324107-20250204-DE_040225_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

DELIBERATION N° DE_040225_10

DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Nombre de conseillers

Séance du

04 février 2025

Membres	09
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	03
Contre	05

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX,

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Aide à Mayotte

Le Maire soumet à discussion la proposition faite aux communes par l'Association des Maires de France de venir en aide aux collectivités locales de Mayotte par des dons, à la suite des ravages causés par le cyclone Chido.

Une nouvelle fois, le débat a porté sur une question de principe : si, dans ces cas de catastrophe, l'appel à la générosité des personnes ou organismes privés ne souffre évidemment aucune objection, non plus que l'expression par les municipalités de leur solidarité avec leurs homologues durement éprouvées, la légitimité de l'utilisation des deniers communaux par ce canal des dons peut poser question : d'une part, l'aide publique relève en pareil cas de la solidarité nationale et donc de l'État via des financements et des procédures spécialement conçus et activés à cet effet ; d'autre part, les dons en réponse aux appels à la générosité publique n'entrent pas dans la compétence des communes, non plus que l'attribution d'aide ou de subvention à d'autres collectivités locales.

À l'issue de ce débat, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'un don de la Commune aux collectivités de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas accorder un don communal aux collectivités de Mayotte.

Le Maire,
Alain BUJADOUX



Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

